
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° AR 2022-22

ARRETE

Objet : arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool et de narguilé (chicha) dans l'espace du centre commercial Les Diablots et ses abords directs pour des motifs de sécurité et de salubrité publiques

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2214-3,

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la commune par une interdiction de la consommation d'alcool et de narguilé (chicha),

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur l'espace du centre commercial Les Diablots est source de désordres,

Considérant que le comportement agressif des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant les nuisances répétées subies par les riverains du fait de la consommation d'alcool au sein des espaces publics du centre commercial Les Diablots et de ses abords directs,

Considérant, en outre, le danger généré pour la santé publique par la consommation excessive d'alcool,

Considérant, par ailleurs, que l'utilisation de chicha génère un danger pour la sécurité publique en raison de la combustion de « charbon » nécessaire à la préparation de substances inhalées,

Considérant que les espaces ouverts au public sont, de fait, fréquentés par des familles accompagnées d'enfants, par des adolescents et des personnes à la santé fragile,

Considérant qu'il est d'intérêt public de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et d'éliminer l'exposition du tabagisme passif notamment des enfants et qu'il convient, dans cet objectif, de préserver particulièrement les espaces ouverts au public dont il importe de garantir la convivialité et la salubrité,

ARRETE

Article 1 : Sauf dérogation spéciale délivrée par l'autorité compétente, la consommation de boissons alcoolisées de toute nature est interdite sur l'espace du centre commercial Les Diablots (parcelle cadastrée BK 446 sise Chemin du Plessis du Haut à Saint-Leu-la-Forêt) et ses abords directs.

Il est précisé que cette interdiction ne s'applique ni aux terrasses de cafés ou restaurants, ni sur les espaces où la consommation d'alcool viendrait à être autorisée ponctuellement par l'autorité compétente en cas de manifestations festives locales.

Article 2 : L'utilisation et la consommation de narguilé (chicha) est interdite sur l'espace du centre commercial Les Diablots (parcelle cadastrée BK 446 sise Chemin du Plessis du Haut à Saint-Leu-la-Forêt) et ses abords directs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture d'Argenteuil.

Article 5 : Les services de la police municipale et nationale sont chargés du contrôle et de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 25 juillet 2022

Le Maire



Sandra BILLET

Le maire certifie que le présent arrêté
a été déposé en sous-préfecture d'Argenteuil
au titre du contrôle de la légalité le *28 juillet 2022*
qu'il a été publié le *28 juillet 2022*
et précise et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est
exécutoire ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de la commune si un
recours administratif a été déposé au préalable

Le Maire



Sandra BILLET